



FICHE D'INSCRIPTION ECOLE DE VOILE

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :
 n° mobile :
 Email :
 Adresse vacances :

Personnes à prévenir en cas d'accident :
 Nom :
 Prénom :
 n° mobile :
 n° fixe :

Pour les mineurs :
*Autorise le mineur à quitter seul le centre
 nautique sous ma seule responsabilité*
 Oui Non

AUTORISATION DES PARENTS OU TUTEURS

Je soussigné (e), père, mère ou représentant légal de
 déclare autoriser l'enfant mineur à pratiquer les activités nautiques organisées par l'école de voile. J'autorise
 d'autre part, à faire sur lui toutes interventions et soins médicaux qui apparaissent nécessaires y compris son
 transport dans un établissement hospitalier.

Je déclare me conformer aux règles et consignes de sécurité de l'école de voile (affichage règlementaire à l'accueil).
 La responsabilité des organisateurs ne s'étend pas en dehors des activités de cours.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste également que :

- Pour les enfants de 16 ans et plus, l'enfant précité est apte à nager au moins 50m, départ plongé.
- Pour les enfants de moins de 16 ans, l'enfant est apte à s'immerger, puis à nager au moins 25m sans reprendre
 pieds.
- Aucune contre-indications médicales ne s'opposent à la pratique des activités nautiques.
- Le stagiaire ou le tuteur légal autorise l'école de
 voile à utiliser gratuitement sur tous les supports,
 les images qui pourraient être faites durant
 les stages. Oui Non

Date :
 Signature

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Stages de voile : ceux-ci sont réservés à toute personne âgée d'au moins 7 ans révolus.
2. Nos tarifs : le prix du stage défini par le document tarifaire de l'EVEILS affiché à l'accueil ou remis au moment de l'inscription au stage. L'adhésion au club est
 comprise. le montant de la licence-enseignement (10 € par personne) est en supplément.
3. Assurance : tous les participants aux stages de voile sont assurés par le contrat adossé à la licence-enseignement délivrée par la FFVoile. Cette assurance
 Responsabilité Civile prévoit une garantie-dommages jusqu'à hauteur de la somme de 10000000 €. Elle peut-être complétée par la souscription d'une police
 complémentaire MMA proposée par la FFV qui étend notamment la couverture de la garantie à l'assistance rapatriement + capital décès + capital invalidité selon des
 niveaux de couverture variables en fonction du montant de la prime.
4. Annulation : le moniteur en charge de la séance en concertation avec le responsable de structure décide ou non de l'annulation partielle ou totale de la séance. Les
 sommes dues étant partiellement ou totalement remboursées.
5. Vol, bris ou perte de matériel personnel : l'EVEILS décline toutes responsabilités en cas de bris, perte ou vol de matériel personnel (bijoux, montre, lunettes,
 lentilles, appareil photo, téléphone, jeux électroniques...) durant le stage, des casiers à clé sont à votre disposition.